

Rappel intéressant lors de préparation de vos rapports d'impôts 2025

Année d'imposition 2025

Les personnes qui participent au régime d'assurance collective Beneva et Industrielle Alliance peuvent inclure certaines dépenses dans leur déclaration de revenus de 2025 :

- les primes du régime d'assurance maladie payées;
- les frais de soins de santé réclamés, mais non remboursés par Beneva ou Industrielle Alliance.

Ces montants peuvent être déclarés à titre de dépenses en soins médicaux. Vérifier « l'État des dépôts » de 2025 de Retraite Québec ou le T4 de Revenu Québec. Vous pouvez accéder à l'ensemble de vos dépenses médicales sur les espaces-clients de Beneva et IA. Veuillez vérifier si ces frais sont admissibles ou non en consultant les sites officiels des gouvernements fédéral et provincial.

Pour être admissibles au crédit d'impôt fédéral, les frais médicaux doivent dépasser le moindre des montants suivants : 3 % du revenu brut ou 2 834 \$. Pour Québec les frais ne doivent pas dépasser 3% du revenu net.

Dans certains cas, il peut être avantageux que la personne conjointe ayant le revenu le plus faible demande les frais médicaux admissibles. Il y a possibilité de fractionner ses revenus de rentes aux deux paliers à partir de 65 ans et au fédéral à partir de 60 ans. Les FEER peuvent être fractionnés également.

Revenu Fédéral

Site Internet : [Lignes 33099 et 33199 – Frais médicaux admissibles que vous pouvez demander dans votre déclaration de revenus – Canada.ca](#)

Revenu Québec (provincial)

Site Internet : [Frais médicaux | Revenu Québec](#)

D'AUTRES RESSOURCES

Il est sage de s'abonner à l'infolettre Protégez-vous où l'on retrouve des conseils sur les crédits d'impôt des deux paliers. Je vous laisse le lien publié le 17 février 2026.

https://www.protegez-vous.ca/nouvelles/argent/impots-2025-quoi-de-neuf-pour-les-particuliers?utm_source=infolettre&utm_medium=courriel&utm_campaign=bulletin